

Vincent Locas, Avocat  
Conseiller juridique  
Réglementation et réclamations  
Ligne directe : (514) 598-3324  
Télécopieur : (514) 598-3839  
Courriel : [vlocas@gazmetro.com](mailto:vlocas@gazmetro.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@gazmetro.com](mailto:dossiers.reglementaires@gazmetro.com)

## **PAR SDE ET PAR MESSAGER**

Le 29 janvier 2016

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande d'autorisation d'un projet d'investissement visant l'implantation d'une solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle**  
**Notre dossier : 312-00753**  
**Dossier Régie : R-3950-2015**

---

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires formulés par l'Association des consommateurs industriels de gaz (ci-après l'« **ACIG** ») en date du 22 janvier 2016 dans le dossier mentionné en rubrique.

Avant toute chose, Société en commandite Gaz Métro (ci-après « **Gaz Métro** ») prend acte du fait que l'ACIG est la seule intervenante dans le présent dossier et que cette dernière ne s'oppose pas à sa demande ni aux objectifs poursuivis par le projet d'investissement visé par celle-ci.

Quant au coût total du projet et à son impact tarifaire, l'ACIG « soumet qu'un certain arbitrage bénéfiques/coûts doit être effectué pour arrêter l'ampleur de tout projet et particulièrement de celui-ci puisque l'impact tarifaire sera direct étant donné qu'il ne générera pas de revenus »<sup>1</sup>. Gaz Métro tient tout d'abord à souligner que la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») a plusieurs fois par le passé approuvé des projets qui, comme pour la phase 1 du présent projet, ne sont pas directement générateurs de revenus<sup>2</sup>.

Gaz Métro réitère qu'elle a adopté et entend mettre en application une série de mesures afin de réduire les coûts associés au projet<sup>3</sup>; la plus notable étant la division de ce dernier en deux phases distinctes<sup>4</sup>. En effet, la phase 1 du projet est une phase conceptuelle qui permettra à Gaz Métro de mieux estimer

---

<sup>1</sup> Commentaires de l'ACIG aux lignes 20 à 22 de la page 2 (C-ACIG-0002).

<sup>2</sup> Voir entre autres le projet d'investissement visant le déploiement du système d'exploitation Windows 7 ainsi que la suite Office 2013 (R-3834-2013) et le projet d'investissement visant à simplifier l'environnement de la base de données SAP (R-3821-2012).

<sup>3</sup> Voir les mesures prises ou qui seront prises afin de mitiger les risques liés au projet à la section 9.3 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 (B-0009).

<sup>4</sup> Voir sections 1, 4 et 9.3 (A) de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 (B-0009).

et contrôler les coûts du projet et son ampleur. Au cours de la phase 1, Gaz Métro sera en outre accompagnée d'une firme de consultation externe indépendante qui l'épaulera dans sa tâche de révision et d'analyse et qui l'assistera afin de s'assurer de la qualité de gestion et la livraison du projet selon le calendrier prévu<sup>5</sup>. Ce n'est qu'une fois cette première phase terminée que Gaz Métro présentera à la Régie, lors de la phase 2, le détail du développement et de l'implantation du projet.

Gaz Métro tient d'ailleurs à préciser qu'elle ne prendra aucun engagement avec le fournisseur quant à la manière dont sera conçu le projet ou quant aux coûts nécessaires pour son développement et son implantation tant et aussi longtemps que la Régie ne lui aura pas donné son approbation à l'issue de la présentation de la phase 2<sup>6</sup>.

De surcroît, Gaz Métro rappelle que l'efficacité et la performance organisationnelles sont au cœur même de ses valeurs. Ainsi, les ressources en main-d'œuvre sont et seront organisées de manière à assurer un contrôle optimal et rigoureux des coûts du projet et ainsi minimiser l'impact tarifaire y étant associé<sup>7</sup>.

Quant aux risques de dépassement de coûts, Gaz Métro souhaite en tout premier lieu clarifier un élément soulevé par l'ACIG relativement au projet de modernisation de la solution informatique utilisée pour la gestion des approvisionnements gaziers. Contrairement à ce que les commentaires de l'ACIG peuvent laisser entendre, Gaz Métro n'a pas annoncé un dépassement de coûts de 11,6 M\$ pour ce projet, mais bien un dépassement de 6,1 M\$. En effet, le coût du projet était initialement estimé à 10,1 M\$ (additionné de 15 % pour un total de 11,6 M\$), alors que le coût est désormais évalué à 17,7 M\$<sup>8</sup>.

Ensuite, Gaz Métro prend acte de la suggestion de l'ACIG quant à la possibilité de convenir d'un contrat à prix fixe lors de la mise en application du projet à la suite de l'approbation de la phase 2. Toutefois, elle rappelle que nous en sommes à la phase 1 du projet et qu'il serait prématuré à ce stade-ci du processus de prendre un tel engagement alors que le projet en est toujours à l'étape de conception. En ce qui a trait à la phase 1, il a été jugé que l'approche la plus prudente et qui assurait un meilleur contrôle des coûts était de fonctionner sur une base horaire (c.-à-d. « temps et matériel ») plutôt que par contrat à prix fixe compte tenu du fait que le projet est toujours au stade préliminaire.

De plus, Gaz Métro précise que le contrat de mise en œuvre du projet sera conclu en devises canadiennes, protégeant ainsi Gaz Métro des risques liés à une possible dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Gaz Métro tient finalement à souligner que ce projet reçoit l'entière adhésion de la direction de l'entreprise et celle-ci réitère par la présente son support et son engagement envers sa réalisation, et ce, selon les délais et les coûts annoncés<sup>9</sup>.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas  
VL/mb

---

<sup>5</sup> Voir section 9.3 (G) de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 (B-0009).

<sup>6</sup> Voir section 1 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 (B-0009).

<sup>7</sup> Voir section 9.3 (F) et (G) de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 (B-0009).

<sup>8</sup> R-3942-2015, Gaz Métro-1, Document 1 (B-0011).

<sup>9</sup> Voir section 9.3 (E) de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 (B-0009).